L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI 3 MAI 1879.

LA CONVENTION.

Séance de Vendredi, 2 mai.

La séance est ouverte à 1 heure. M. Wiltz occupe le fauteuil. Cent deux membres répondent à l'appel.

Les réglements sont suspendus afin de permettre à M. Logan de présenter une résolution qui ordonne au trésorier de payer les dépenses de la Convention.—Adoptée.

Les résolutions sont déposés provisoirement sur le bureau:

Une résolution de M. Dutton, chargeant nos sénateurs et nos représentants de demander au congrès de protéger les ensemencés de la Louisiane et d'élever le tarif qui pèse sur les sucres étrangers;

Une résolution de M. Simon, par laquelle la Convention s'engage à fixer le montant de la taxe avant de s'occuper de la dette de l'Etat;

Une résolution de M. Bienvenu, abrogeant toutes les ordonnances du bureau de santé, invitant le comité de la santé publique et de la quarantaine à suggérer un moyens de remplacer le bureau de santé, déclarant que la quarantaine doit s'appliquer seulement aux ports où la fièvre jaune sévit;

Une résolution de M. Bienvenu, rappelant la loi de 1870, relative à la quarantaine;

Une résolution de M. Ball priant le maire de renseigner la Convention sur les dépenses que le Nlle-Orléans a été supporter sous les différentes administrations qui se sont succédé de 1853 à 1879;

Une résolution de M. Rogues, chargeant le comité des corporations d'instituer une enquête au sujet de la suppression de loterie de la Louisiane, de la compagnie des Abattoirs et de la compagnie du Gaz, du gouvernement de la Nlle-Orléans ayant fréquemment accusé ces compagnies de ne s'être pas conformées à leurs chartes ou d'avoir outrepassé les pouvoirs qui leur sont accordés;

Une résolution de M. Gardner ordonnant à la prochaine Législature d'adopter une loi qui punira la mort d'hommes causée d'une manière criminelle par quelques dollars, ou de deux ans de pénitencier, de l'amende et de l'emprisonnement au gré du juge.

La résolution de M. Allain relativement à la nécessité d'écarter les questions politiques et d'éviter les discours politiques tant que les comités n'auront pas accompli leurs missions, est envoyée au comité des réglements.

La résolution de M. King, déclarant que la question de la dette de l'Etat doit être laissée à la législature, est déposée sur le bureau, à une forte majorité.

—La résolution par laquelle M. Bienvenu propose l'abrogation de la loi (No 90, de 1877) qui réorganise le bureau de santé, est prise en considération.

M. Kernochan fait la motion qu'elle soit envoyée au comité de santé et de quarantaine.

M. Setherin présente un substitut, qui est une modification de la résolution de M. Bienvenu.

M. Ott propose un substitut qui déclare que la convention ne peut rappeler une loi par son titre.

M. Dumas renouvelle la motion de M. Kernochan, laquelle est adoptée.

Les ordonnances suivantes sont présentées:

Par M. Cahen—Une ordonnance en sujet des Hyres que la municipalité devra exiger pour les locaux qu'elle occupera, remplaçant l'avant dû établir par un arrêté dans chacune des paroisses; une ordonnance des juges de la Cour Supérieure et de leur élection par le peuple; une ordonnance relative aux shérifs.

Par M. Todd.—Une ordonnance qui a trait aux démissions et aux vacances de bureaux, laquelle est devenue rapporteur sur les contrôleurs employés en sus des revenus; une ordonnance relative à l'éducation publique.

Par M. Marshal.—Une ordonnance au sujet des qualités à exiger des juges de la cour supérieure, des juges de paix et des juges de paix; une ordonnance relative à la milice; une ordonnance relative aux droits civils politiques et religieux.

Par M. Kidd.—Une ordonnance au sujet des limites des paroisses Lincoln et Jackson.

Par M. Dickerson.—Une ordonnance qui a trait aux chefs, aux devoirs et aux salaires des juges; une ordonnance qui prohibe la vente des boissons alcooliques le dimanche.

Par M. Munday.—Une ordonnance relative aux mandats qui pourront être émis en paiement des taxes arriérées de 1872, 1873, 1874 et 1876; une ordonnance au sujet des homestead (domestre) et des exemptions; une ordonnance décidant que les biens de la femme ne doivent pas servir au paiement des dettes du mari; une ordonnance au sujet des fonctionnaires nommés et dont la séance ne vaudra pas ratifier les nominations; une ordonnance au sujet de l'indigibilité des personnes qui n'ont pas rendu compte de deniers publics.

Par M. Morris.—Une ordonnance au sujet des devoirs des shérifs et des coroners, qui devront être élus par le peuple, et déclarant que les shérifs devront être percepteurs des taxes.

Par M. Wells.—Une ordonnance qui a trait à l'établissement des écoles publiques; ordonnance chargeant la Législature de faire une loi *de homestead* pour tout l'Etat.

Par M. Bienvenu.—Une ordonnance qui prohibe la détention, à la quarantaine, de steamers et de navires à bord desquels aucune maladie contagieuse n'a été connue.

Par M. Millard—Une ordonnance imposant un *poll tax* de trois dollars pour le privilège de voter.

Par M. Babcock—Une ordonnance relative au gouvernement local et changeant le nom de paroisse en celui de comté; une ordonnance prescrivant la forme du serment que les fonctionnaires devront prêter.

Par M. Fuché—Une ordonnance frappant d'incapacité politique quiconque corrompra un électeur ou votera illégalement.

Par M. Smith, de Jackson.—Une ordonnance qui veut que la nouvelle constitution soit soumise au peuple et que les fonctionnaires dont elle décrète l'élection soient choisis en novembre 1879. La législature, dont les membres devront être élus en même temps, se réunira en janvier 1880, et, ensuite, tous les dans ans.

Par M. Parlange—Deux ordonnances: l'Assemblée Générale n'entravera pas une paroisse, une corporation municipale ou une division politique de l'Etat, à demander nationale d'une compagnie, d'une corporation ou d'une association quelconque; ou à faire provision d'argent pour, ou à fournir son crédit à une corporation, une compagnie, une association ou une institution quelconque, ou à une personne quelle qu'elle soit; excepté seulement dans les cas d'émancipation de gens charité et d'écoles. L'Assemblée Générale ne pourra déléguer aucun pouvoir à une province de prélever une taxe excepté seulement pour le soutien des écoles publiques, ou l'on enseignera que les éléments d'une science; pour construire et réparer les bâtiments publics et les ponts; pour le subsistance des prisonniers; pour le pain des juvés; pour les frais de quarantaine, d'entretien des aliénés, de garde de justice et le paiement des dettes contractées antérieurement à la présente convention; que l'Etat n'assumera pas la dette, ou intérêt ou en partie, d'une paroisse, ville, village ou d'une autre corporation municipale de l'Etat, à moins que cette dette ait été contractée pour défendre l'Etat ou aucune partie d'icelui. *D'abolir* l'esclavage ou toute autre forme de servitude involontaire, excepté en punition d'un délit dont le parti aura été dûment convaincu.

Par M. Marshall.—Une ordonnance au sujet des devoirs des juges de la cour supérieure, lesquels exerceront leurs fonctions durant trois ans, à dater de l'époque où le gouverneur les désignera, et recevront cinq mille dollars par an.

Par M. Farrar.—Une ordonnance au sujet de la taxation. L'impôt devra être égal et uniforme; la Législature ne pourra pas ajourner le paiement.

La Convention élit un comité général à l'effet de diriger le rapport du comité de la distribution des pouvoirs.

Le comité propose deux articles; en voici la teneur:

Distribution des pouvoirs.

Article II.—Les pouvoirs du gouvernement de l'Etat de la Louisiane sont divisés en trois départements distincts, et chacun de ceux-ci sera confié à un corps séparé de magistrats, un seul de ces départements ne devra exercer les pouvoirs qui sont judiciaires à un autre.

Article II.—A moins de cas spécialement, exceptés, aucune personne ou réunion de personnes exerçant les fonctions dans l'un d'eux, ne devront exercer de pouvoirs qui sont de nature à l'un ou à l'autre ont, adoptés, séparément, exposés ci-par ordonnance.

M. Poché présente l'amendement suivant:

Les départements exécutif, législatif et judiciaire créés à jamais distincts et séparés, de manière à ce qu'aucun des dits départements ne puisse exercer les fonctions qui sont du ressort des deux autres, à moins d'exceptions qui pourront être ci après autorisées.

M. Parlange espère que les deux articles de la Constitution soumis par le comité seront adoptés. Ils sont reproduits des constitutions de 1812, 1845 et 1852, à l'exception des mots "ou réunion de personnes." La sagesse veut que nous nous conformions aux anciennes constitutions qui ont été interprétées par les cours et ont subi l'épreuve du temps.—Les quatre mots ajoutés expriment ensuite plus clairement et plus fortement l'idée du législateur.

M. Mc Connell partage l'opinion de M. Parlange, en tant qu'il s'agit de l'adoption des articles, mais il ne voit pas l'utilité des mots "réunion de personnes."

M. Marshall propose un substitut dont le sens ne nous échappe au milieu du bruit qui le fait sauver de nous.

Le substitut de M. Poché, celui de M. Marshall et tous ceux qui sont offerts plus tard sont repoussés.

Les deux articles sont adoptés tels que les a présentés.

La séance générale est levée, l'adoption est recommandée à la Convention, et la troisième lecture est ordonnée; elle aura lieu aujourd'hui et sera presque indubitablement suivie de l'adoption définitive.

Les ordonnances présentées hier sont envoyées aux comités.

M. Babcock fait la motion que la Convention s'ajourne à lundi prochain; la motion est repoussée à une très forte majorité.

M. Robertson propose un ajournement jusqu'à ce soir, onze, à 1 heure; en motion prévaut.

Si un mouvement vers se mettre à Paris qu'il achète une paire de souliers de prix pour 75 cents à l'Etoile Rouge.

Un pied-neuf de seconde chaux 60.2 ne se range pas de Rochon.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle Orléans, 2 mai.
Temps variable.—Matinée de brouillard suivie d'une bonne; vents chauds du sud-est, temps beaucoup suivi, pour-être, de pluie.

Température observée par le signal officiel.
Vendredi, 2 mai, 3 h. 45 P. M.

6 heures du matin	69
Midi	82
3 h. P. M.	83
6 P. M.	82

Moyenne correspondante:
Vendredi, 2 mai, 3 h. 45 P. M.

Température observée dans les villes suivantes:

Augusta, Ga.	86	Nashville, Tenn.	80
Cairo, Ill.	82	New Orleans	83
Charleston, S. C.	84	Pensacola, Fla.	84
Chattanooga, Tenn.	84	Memphis, Tenn.	84
Galveston, Texas	82	Shreveport, La.	84
Indianola, Texas	82	St. Louis, Mo.	84
Jacksonville, Fla.	86	Vicksburg, Miss.	84
La Crosse, Wis.	74	Wilmington, N. C.	84
Leavenworth, Kan.	82	Yazoo City, Miss.	84
Louisville, Ky.	82		
Mobile, Ala.	84		

Hauteur des eaux au-dessus de l'étiage dans les plus hautes:

Augusta	5.00	Nashville, Tenn.	6.00
Cairo, Ill.	12.00	New Orleans	4.00
Chattanooga, Tenn.	4.00	Pensacola, Fla.	1.00
Florence, Ala.	2.00	Memphis, Tenn.	4.00
Jacksonville, Fla.	3.00	Shreveport, La.	4.00
La Crosse, Wis.	3.00	St. Louis, Mo.	1.00
Leavenworth, Kan.	2.00	St Paul, Minn.	1.00
Louisville, Ky.	7.00	Vicksburg, Miss.	10.00
Mobile, Ala.	12.00	Yazoo City, Miss.	10.00

* Au-dessous du niveau des hautes eaux de 1870.

T. T. VAN BENSSELAER,
Sergeant Signal Corps U. S. A.

Mariages, enregistrés et décès inscrits au bureau de santé dans les dernières vingt-quatre heures:

MARIAGES.—Objé Theodore F. Colbert à Miss Helen B. Pilot.

NAISSANCES.—Miss John Walker, une fille, Miss J. Wagner, une fille.
Samuel F. Wilder, une fille.

Décès.—Catherine Hoeng, 50 ans, Mary Donaldson, 40 ans.
Miss Donahue, 23 ans.
Peter Cassidy, Wall, 66 ans.
Joseph Thorney, 1 mois.
John Rieplet 54 ans.
Christian, Veile Albert, 3 mois.
Miss Cecilia Henderson, 63 ans.
John Thomas, c. 5 mois.
Miss Lee, 7 mois.

Vendeurs immobiliers aux bureaux de l'enregistrement des hypothèques:

Succession John Sather et épouse à W. C. Foust. 1. Un terrain avec bâtisses, dans l'Etat d'Orléans, entre les rues Chemin Bayou, Desquirs, Marigny et Bienville. 2. Un terrain avec bâtisses dans l'Etat compris entre les rues Chemin Flyous, Grande Hospitale, Orage et Marigny. 2,000

Constantin J. Crevecœur à John Pennell, un terrain avec bâtisses dans l'Etat compris entre les rues St Philippe, Robertson, Dauphine et Bienville. 2,000

Henry Hansen à Charles Bertram, un terrain avec bâtisses dans l'Etat compris entre les rues Alix, Bourg, Miles et Pauline. 2,000

Vente du Shérif (H. A. Bastien) à Mary Ann Bowry, une bâtisse dans l'Etat compris entre les rues Ellis Levee, Girod, Commerce et Lafayette. 700

Succession Pauline Kitzer Kuppel, à Mary Anne Hannan, dame Hart, dans l'Etat compris entre les rues Jackson, Liberty Howard et Philip. 2,100

Succession Davis à Jean Dubourg, un terrain dans l'Etat compris entre les rues Tchoupitoulas, Delord, Pearl et Collége. 715

Enquête à propos de fumigation.—Hier matin, le Dr Tracy et le colonel Harden, formant le comité du Bureau de Santé, et le capitaine Woerman, de la barque allemande Peter, se sont réunis au bureau du consul allemand, rue Carondelet No. 63, pour interroger le capitaine Woerman sur le traitement qu'on lui avait fait subir à la quarantaine avant de lui permettre de venir en ville. Le consul allemand était présent.

En résumé, le capitaine Woerman a dit que le rapport qui avait paru dans le *Times* contenait des vérités et des inexactitudes. Toutefois les fumigations ont été faites avec la rigueur dont nous avons parlé, hier, dans notre chronique; le navire a été réellement infecté par la désinfection; il a fallu balayer la cargaison pour la soumettre à la fumigation; ils ont bien dû, lui et ses hommes, renoncer à leurs habits qu'on a emportés à terre et purifier mais on ne leur a pas laissé complètement aux les matelots auraient gardé leurs cologne-quand on leur enlevait leurs colognes et leurs vestes, et ils pouvaient se rencontrer quand on leur enlevait leurs calepins. Ils pouvaient aussi s'envoyer par de quelques lambeaux de toile à voile pour se protéger contre les moustiques.

Ce résumé ne s'écarte pas beaucoup du rapport que nous avons donné, samedi et l'on prend en considération la timidité d'un capitaine allemand et la réserve très naturelle à laquelle il se croyait tenu, vu l'obligation où il serait peut-être un autre fois de remonter avec son navire le fleuve en temps de quarantaine. En pareil cas on ne veut pas se faire un ennemi de l'officier de santé qui contrôle l'établissement.

L'affaire du mandamus.—Il est clair que le mandamus accordé par la Cour Supérieure à Morris Bagnetto d'autres encore la ville de la Nlle-Orléans, est de nature à décharger les caisses des administrateurs. Il ne faut pas qu'ils comptent sur une augmentation de taxe, car l'augmentation est impossible. Il est clair en effet que si on moyen était adopté ici, il ferait hausser l'assessment d'une proportion au rapport avec la surcharge locale à laquelle on aurait eu recours pour payer les bons de Morris Ranger et des autres ordonnées de la même catégorie. A ces bons là, il faudra probablement ajouter bientôt les bons consolidés de 1852 dont le mérite est connu à la même Cour Supérieure des Etats Unis. Or, ce n'est pas par des différences de taxe en des taxes additionnelles que les autorités de ville pourront encourager des centres de Cour. Elles ne pourront le faire qu'en portant la question devant la Convention qui examinera l'origine des diverses dettes de la ville, et les traitera suivant ce qu'elles valent en respectabilités et en droit. Voilà l'unique moyen de soulager la ville et de payer les ordonnées.

Jeu d'échecs.—Les Gardes Constantinois qui ont constitué et organisé ce tournoi ont ensuite de l'exposition d'Orléans, dans l'Etat compris entre les rues Chemin Bayou, Desquirs, Bienville et Tonti. 2,000

Succession Jules Sather et épouse à W. C. Foust. 1. Un terrain avec bâtisses